



Blegny, le 17 juin 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE  
**Urbanisme**

**Maître Elodie GALAND**  
**Rue Henri Francotte 59**

**4607 DALHEM**

URB/JCM/MAP/116/2024  
Contact : Marie-Anne Paggen

CONCERNE : Informations notariales –

- 21/05/2024.

Maître,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, les informations demandées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la délivrance du formulaire ci-annexé est soumise à une redevance de **80 euros** payable au compte de l'Administration Communale N° BE67 0910 0041 3287 avec la communication – D.IV.99 - "Nom du propriétaire du bien"- "Date de la requête".

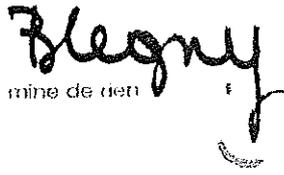
Si ce n'est déjà fait, nous vous remercions d'effectuer le virement dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le Service de l'Urbanisme,



Marie-Anne Paggen



Blegny, le 17 juin 2024

**Maître Elodie GALAND**  
**Rue Henri Francotte 59**

**4607 DALHEM**

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Contact : Marie-Anne Paggen

Vos réf. : 24-05-0157/001 – BP  
Nos réf. : 116/2024

Annexe 16

### INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le 21/05/2024 relative à un bien sis à BLEGNY, Voie des Sauvages Mêlées 39 et cadastré Division 4, Section D, n° 68 P, 68 R et 68 Y, appartenant \_\_\_\_\_, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial (CoDT) :

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

#### **Informations conformes à l'article D.IV.97 du Code précité:**

Le bien en cause :

1° se trouve pour sa majeure partie en zone d'habitat et pour le reste en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de LIEGE adopté par Arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique

majeur(e) au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

- la présence de puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;

Autres renseignements relatifs au bien :

- Le bien en cause est repris sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie (site n° 41, arbre n° 1 : chêne pédonculé (*Quercus robur*)) ;
- Est actuellement raccordable à l'égout ;
- Se situe en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL (P.A.S.H.) ;
- Se situe le long du chemin vicinal n° 5 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841.

Selon les informations à sa disposition, la Commune n'a pas connaissance d'une infraction urbanistique concernant le bien en cause.

#### Observation

*Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.*

A Blegny, le 17 juin 2024

POUR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



L'Echevin de l'Aménagement du  
Territoire et de la Mobilité  
Par délégation du Bourgmestre  
- article L1132-4 du CDLD,



Christophe BERTHO

